

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
30 JUILLET 2026**

Transmission en Préfecture	30 JUIL. 2026
----------------------------	----------------------

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à neuf heures, se sont réunis à l'usine du Muy – RD25 - Quartier RABINON - 83490 LE MUY, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 23 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

PRESENTS :

CAVALLIER François - LONGO Gilles - MURATET Jacques - PLANTAVIN Christelle - COLOMAR Pierre - DECARD Guillaume - SAILLET Jérôme - CAYMARIS Alain – CARROZZA François – KLINHOLFF Jean-Pierre - GERMAIN Jean-Marc

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

VACQUIER Romain par LONGO Gilles

ABSENTS : CHANIOL Philippe - GIRARDIN Jean-Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : PLANTAVIN Christelle

DELIBERATION N° 2026-023	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2025
-------------------------------------	---

Dans le cadre des conventions de délégation du service public conclues dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT et modifiant l'annexe V précise le contenu du rapport.

Ce dernier comporte :

- La caractérisation technique du service
- La tarification de l'eau et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

En application de cette réglementation, il a été présenté pour l'exercice 2025, le rapport annuel ci-annexé, qui a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 juillet 2026.

Il est rappelé que l'exploitation par affermage de ce service est assurée par la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau, dans le cadre d'un contrat, d'une durée de dix ans, à compter du 1er Janvier 2017.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est déroulée le 9 juillet 2026,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,



Gilles LONGO